

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2025
N°DC-2025-13

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Convention à passer avec GMVA pour la mise à disposition de composteurs partagés

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; Mme Carole MIANNAY à Mme Sylvaine LE GALLO ; M. Franck JOSSO à M. Gilles DREANO ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Sandrine OLLIC à M. Jean-Pierre LE GAL

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 :

Vu le courrier en date du 14 janvier 2025 de la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

Conformément à la loi AGECE de février 2020, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération déploie le tri à la source des biodéchets sur l'ensemble des communes du territoire selon un schéma privilégiant le compostage de proximité (individuel ou partagé).

GMVA propose d'implanter un composteur public partagé, public, aux abords du restaurant scolaire municipal, 34 avenue de la Princesse. Selon les calculs, ce composteur de quartier pourrait desservir 45 foyers.

Afin de définir les modalités d'implantation et de suivi du compostage partagé sur un espace public, il est nécessaire de signer une convention entre la commune de Colpo et GMVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'implantation d'un composteur de quartier au 34 avenue de la Princesse pour une durée d'une année, renouvelable tacitement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de composteurs partagés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire de Colpo
Freddy JAHIER

